

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes de Gerardmer Hautes Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 443 000 euros HT
Référence :	2025-03
Date de mise en ligne :	Le vendredi 28 mars 2025 à 14:30:02
Date de clôture :	Le mardi 06 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction de la déchèterie de la Heunotte à Gérardmer
Descriptif :	Site ancien et exigu, la déchèterie de la Heunotte à Gérardmer doit être démolie et reconstruite avec agrandissement. La présente consultation a pour objet de recruter un maître d'oeuvre.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[22/04/2025 à 16:44:30] Bonjour,
Pouvez-vous nous indiquer dans l'enveloppe financière la part affectée aux locaux techniques et celle allouée au VRD et aux réseaux ?

[24/04/2025 08:49:37] Bonjour,
Je vous prie de trouver ci dessous les informations demandées :

*Terrassements, VRD, Génie civil, éclairage extérieur, vidéosurveillance, clôture, serrurerie, espaces verts... : 1
750 000 € HT
Locaux : 280 000 € HT*

*Cordialement,
Sandra Pierrat
CC Gérardmer Hautes Vosges*

Questions / Réponses

[16/04/2025 à 14:52:54] bonjour,
il est indiqué dans le programme page 17 article 11 que la notification du marché de maîtrise d'oeuvre sera réalisée semaine 17/2024.

Or, les offres sont à déposer pour la semaine 19/2025.

Il semble qu'il y ait une incohérence, aussi, pouvez vous mettre les dates à jour svp ?

merci

[16/04/2025 15:38:38] Bonjour,

Il s'agit d'une erreur de notre part. Les délais ont été modifiés dans le programme. La notification interviendra la semaine du 7.07.2025.

Le programme modifié est en ligne.

Cordialement,

Sandra Pierrat

[16/04/2025 à 14:40:03] bonjour,

il est indiqué dans le RC (page 5 - article 1.3 durée), que la notification du marché ne sera effective à minima qu'à compter du 08/07/2025.

Or, le programme indique un planning de rendu de la phase APS pour juin/juillet 2025.

Nous comprenons qu'il pourrait y avoir une incohérence entre ces 2 documents. merci de nous indiquer lequel des 2 doit être retenu.

Merci

[16/04/2025 15:38:29] Bonjour,

Il s'agit d'une erreur de notre part. Les délais ont été modifiés dans le programme. La notification interviendra la semaine du 7.07.2025.

Le programme modifié est en ligne.

Cordialement,

Sandra Pierrat

[15/04/2025 à 16:40:13] bonjour,

il est indiqué dans le RC que la pièce financière (page 11) doit être envoyée sous format excel sans modification.

cependant, nous ne trouvons ce document dans le DCE.

merci de votre retour

[15/04/2025 16:46:11] Bonjour,

Il s'agit d'une erreur de notre part, veuillez nous excuser. L'annexe financière est un document WORD faisant partie de l'acte d'engagement.

Vous la complétez dans WORD.

Cordialement

Sandra Pierrat

CC Gérardmer Hautes Vosges

Questions / Réponses

[07/04/2025 à 08:21:57] - un diagnostic Zones Humides a-t-il été effectué ? Si oui, quelles sont les conclusions ?

Si non, faut-il le prévoir ou la CCGHV s'en chargera ?

- Défrichage : faut-il prévoir une demande de cas par cas et ensuite une demande d'autorisation de défrichage ou la CCHGV s'en chargera ?

- Znieff II et PNR -> des études faune/flore sont-elles à prévoir et par qui ?

- Vous confirmez bien que la 2794 est à prévoir en Enregistrement ?

- rubrique 2716 (Déclaration Transfert OMr) est-elle à prévoir pour la cessation partielle de l'activité dans le cadre du dossier E à déposer ou la CCGHV s'en chargera par la suite ?

Merci

[10/04/2025 16:46:08] Bonjour,

Ci-dessous les réponses à vos questions :

- Un diagnostic Zones Humides a-t-il été effectué ? Si oui, quelles sont les conclusions ? Si non, faut-il le prévoir ou la CCGHV s'en chargera ?

Aucun diagnostic zone humide n'a été réalisé à ce stade. Ne sachant pas s'il sera exigé, les candidats peuvent l'évoquer et le chiffrer dans le mémoire technique sous forme de plus-value éventuelle.

- Défrichage : faut-il prévoir une demande de cas par cas et ensuite une demande d'autorisation de défrichage ou la CCHGV s'en chargera ?

A prévoir dans l'offre.

- Znieff II et PNR -> des études faune/flore sont-elles à prévoir et par qui ?

Ne sachant pas si des études faune flore seront exigées ni leur portée, les candidats peuvent les évoquer et les chiffrer dans le mémoire technique sous forme de plus-value éventuelle.

- Vous confirmez bien que la 2794 est à prévoir en Enregistrement ?

Oui

- rubrique 2716 (Déclaration Transfert OMr) est-elle à prévoir pour la cessation partielle de l'activité dans le cadre du dossier E à déposer ou la CCGHV s'en chargera par la suite ?

A inclure dans le cadre de la procédure ICPE globale.

Cordialement,

Sandra Pierrat

CC Gérardmer Hautes Vosges